

K.S./
REPUBLIQUE DE GUINEE

DECRET

Travail-Justice-Solidarité

D/2006/ 014 PRG/SGG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

**PORTANT RESTRUCTURATION DU
GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

DECRETE,

Article 1er : Le Gouvernement est restructuré ainsi qu'il suit :

**1. MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES PRESIDENTIELLES,
COORDINATEUR DES ACTIVITES GOUVERNEMENTALES :**

Composé des départements ci-après :

- Secrétariat Général de la Présidence de la République
- Ministère de la Défense Nationale
- Ministère du Contrôle Economique et Financier
- Secrétariat Général du Gouvernement

2. MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES INTERIEURES :

Composé des départements ci-après :

- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
- Ministère de la Sécurité
- Ministère de la Justice, Garde des Sceaux
- Ministère de l'Information

./...

3. MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :

Composé des départements ci-après :

- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de la Coopération Internationale

4. MINISTERE D'ETAT CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Composé des départements ci-après :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Mines et de la Géologie
- Ministère du plan
- Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts
- Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture
- Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises
- Ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat

5. MINISTERE D'ETAT CHARGE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT :

Composé des départements ci-après :

- Ministère des Travaux Publics
- Ministère des Transports
- Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Ministère des Postes et Télécommunications
- Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique
- Ministère de l'Environnement

6. MINISTERE D'ETAT CHARGE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

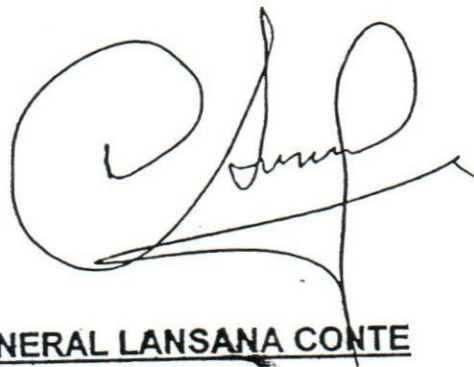
Composé des départements ci-après :

- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique
- Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
- Ministère de la Santé Publique
- Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

- Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance
- Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture
- Le Secrétariat Général de la Ligue Islamique Nationale

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 MAI 2006



GENERAL LANSANA CONTE